



Comité d'Organisation Jeux des Iles  
Organisation Non Gouvernementale

**NOTE TECHNIQUE N° 14**

# **RÈGLEMENT SPORTIF ATHLETISME**

**JEUX DES ILES  
«SICILE 2018»**

## **1 – Participants**

Pourront participer dans la compétition **COJI-Jeunes** les athlètes masculins et féminines, des catégories IAAF Sub 16 et première année de Sub 18, nés en 2001, 2002 et 2003

Dans la compétition **Sport-handicap**, le COJI convoque dans l'horaire, des athlètes des mêmes années d'âges ayant une déficience visuelle (B1, B2 et B3) et se réserve le droit d'adapter ce règlement avant le 15 avril pour l'appliquer à la compétition de ces athlètes.

Dans la compétition **Masters**, Le COJI convoque également, dans l'horaire et dans le calendrier de la compétition, quelques épreuves de la catégorie "Master" pour des athlètes âgés de 35 ans et plus, que les délégations pourront amener.

## **2 - Composition de la délégation**

### **Compétition COJI-Jeunes**

Participation maximum par délégation :	10 Masculins + 10 Féminines
Participation sans minima :	8 Masculins + 8 Féminines
Participation maximale totale :	105 Masculins + 105 Féminines = 210 athlètes
Nombre d'officiel par équipe :	1 officiel, pour un total de 10 athlètes 2 officiels, pour plus de 10 athlètes

En cas d'inscription supérieure à 210 athlètes et afin de respecter la participation maximale, les athlètes ayant réalisé les plus mauvais temps seront éliminés.

La Direction Technique du COJI pourra décider de la participation d'un nombre plus important d'athlètes par délégation, par rapport à la demande d'invitation et aux minima enregistrés, sans pour autant dépasser le nombre de participation maximale.

### **Compétition Sport Handicap**

La participation de la délégation du "Sport Handicap" sera rajoutée, avec 1 athlète masculin et 1 athlète féminine, sans diminuer la composition maximum de la délégation ordinaire. Cette participation devra être confirmée, avant le 28 février 2018.

### **Compétition Masters**

Elle se déroulera avec le même calendrier et le même ordre des épreuves, avec la participation pour chaque délégation d'un nombre maximum de 2 athlètes par épreuves. Cette compétition se déroulera aussi bien dans la catégorie masculine que féminine, avec l'application de toutes les conditions réglementaires de la IAAF pour cette catégorie d'âge.

### **Participation locale**

L'île organisatrice, par l'intermédiaire du C.O.L., pourra participer dans les épreuves de la compétition COJI-Jeunes, indépendamment de l'obtention préalable des minima et en respectant toutes les exigences et limites établies au point 3 du présent règlement.

Dans les épreuves prévues par le C.O.L. pour les athlètes locaux, conformément aux dispositions du point 4.3 de ce règlement, pourront participer autant d'athlètes que possible décidés par le C.O.L. et conformément aux règlements spécifiques pour ces épreuves, et aux catégories d'âges.

En tout état de cause, le COJI devra avoir connaissance de cette convocation et du règlement d'application **avant le 1er avril**, et la présente convocation ne pourra justifier la modification de l'une des dispositions du présent règlement, sauf celles qui peuvent être autorisées, si le directeur technique du COJI a un avis favorable du délégué technique d'athlétisme et directeur de la compétition COJI.

### 3 - Épreuves :

**Compétition COJI-jeunes** : Masculins et Féminines nés en 2001, 2002 et 2003. Ne seront pas admis les athlètes d'âges inférieurs ou supérieurs à cette catégorie.

<b>Masculins</b>	<b>Féminins</b>
100 m	100 m
200m	200 m
400 m	400 m
800 m	800 m
1.500m	1.500 m
3.000 m	3.000 m
2.000m steeple	2.000m steeple
110 m haies	100 m haies
400 m haies	400 m haies
Saut en hauteur	Saut en hauteur
Saut en longueur	Saut en longueur
Triple saut	Triple saut
Perche	Perche
Poids (5kg)	Poids (3kg)
Javelot (700gr)	Javelot (500g)
Disque (1,500 kg)	Disque 1kg)
Marteau (5 kg)	Marteau (3kg)
Relais : 100+200+300+400 m	Relais : 100+200+300+400 m

### Compétition Masters (35 ans et plus)

<b>Masculins</b>	<b>Féminins</b>
200m	200 m
800 m	800 m
3.000 m	3.000 m
110 m haies	100 m haies
Saut en longueur	Saut en hauteur
Disque	Poids
Relais 4x100	Relais 4x100

### Compétition Sport Handicap

(Athlètes nés en 2001,2002 et 2003 avec déficience visuelle B1, B2 et B3)

Les épreuves seront confirmées **avant le 15 avril**

## 4 – Conditions

4.1. La compétition d’Athlétisme sera organisée conformément aux minima figurant dans le tableau suivant :

Minima de participation Jeunes		
Masculins	Epreuves	Féminines
11.64 / 11.4	100 m	13.24 / 13.0
23.54 / 23.3	200 m	27.24 / 27.0
53.14 / 53.0	400 m	62.14 / 62.0
2.05.00	800m	2.27.00
4.20.00	1.500 m	5.15.00
9.30.00	3.000 m	11.40.00
6.40.00	2.000 steeple	8.20.00
16.04 / 15.8	110 m Haies	-
-	100 m Haies	16.54 / 16.3
60.14 / 60.0	400 m Haies	71.64 / 71.5
1,78	Hauteur	1,50
6,30	Longueur	5,00
3,00	Perche	2,40
12,80	Triple	10,50
12,80 (5 kg)	Poids	10.40 (3 kg)
43,00 (700g)	Javelot	28,00 (500g)
35,00 (1,5 kg)	Disque	28,00 (1kg)
37,00 (5 kg)	Marteau	35,00 (3 kg)

Krono électronique / manuel

Krono électronique / manuel

### Les minima doivent être réalisés entre le 1er mai 2017 et le 1er mai 2018

La date limite d’envoi des **engagements** de chaque île au C.O.J.I., certifiés par la fédération régionale ou nationale, est le 1 **mai 2018**.

4.2.1. Tout athlète pourra participer dans l’épreuve où il a réalisé les minima. Il pourra aussi participer à un maximum de 4 épreuves individuelles + les relais, dans la totalité du championnat.

Aucun athlète ne pourra participer à plus de 2 épreuves dans la même journée.

Dans la même journée, les athlètes engagés dans les courses égales ou supérieures à 1.500 m, **ne pourront participer dans aucune autre épreuve de course.**

Pourront également participer des athlètes sans minima et sans invitation spécifique, sur proposition des îles participantes ou de l'île organisatrice.

Si un athlète a réalisé les minima dans une épreuve, il peut aussi participer à toute autre épreuve dans laquelle il n'a pas réalisé de minima, à condition d'une part, que le nombre de participant à cette épreuve ne soit pas au complet (avec l'inscription des athlètes engagés dans les conditions réglementaires régulières) et d'autre part, que l'autorisation de participation soit donnée par le Délégué Technique du COJI, lors de la réunion technique du **23 mai 2018**.

4.2.2. Si une délégation présente deux ou plusieurs athlètes dans la même épreuve, il sera pris en compte un seul résultat (le meilleur, indépendamment d'une qualification en éliminatoires ou en final) pour le classement de la compétition, mais tous les résultats compteront pour la remise des trophées de la dite compétition.

4.3. La compétition se déroulera en trois journées (trois journées de compétition sur trois jours), avec la possibilité d'ajouter, dans chacune d'elle, 2 épreuves à caractère local, seulement pour les athlètes locaux, ou bien une épreuve de promotion.

4.4 La Direction Technique, avec l'approbation de la Commission Technique, confirmera définitivement **avant le 1 mai 2018**, le nombre maximum de participation d'athlètes, par délégation.

4.5 La composition définitive de la délégation d'Athlétisme sera adressée, en un seul envoi, au secrétariat du COJI.

4.6. La Direction Technique du C.O.J.I., avec l'approbation de la Commission Technique, communiquera au Coordinateur Général du Comité d'Organisation Local, **avant le 1 mai 2018**, le nombre d'athlètes qui sont invités dans chaque épreuve avec minima, selon ce qui est établi dans le présent règlement.

4.7. Les épreuves du 100m, 200m, 100m haies et 110m haies seront organisées avec demi-finales et finale.

4.8. Dans les épreuves du 400m, 400m haies, 800m et 1500m, les athlètes seront répartis en séries selon les temps accrédités. A la fin des séries, il y aura un classement conjoint et il sera établi le classement final selon le rang des temps obtenus.

S'il y a une participation importante d'athlètes, le directeur de la compétition, en accord avec le Délégué Technique du COJI, pourra organiser la compétition en systèmes de demi-finales et finales, et dans ce cas, déterminera de nouveaux horaires de compétition qui seront communiqués à chaque délégation.

4.9. Dans les épreuves de relais, on appliquera le même système que dans les épreuves du 400m, 400m haies, 800m et 1500m, mais la répartition des séries se fera en fonction du classement par équipe de la journée.

La 1<sup>ère</sup> série sera disputée par les îles les moins bien classées et la 2<sup>ème</sup> série par les îles les mieux classées.

**4.10. – TOUS LES TEMPS QUI SONT ACCRÉDITES A L'INSCRIPTION, DEVRONT ÊTRE CERTIFIÉS PAR LA FÉDÉRATION D'ATHLETISME DE LA RÉGION.**

4.11. Les athlètes qui n'ont pas de temps accrédités ou ne présentent pas la certification envoyée par leur fédération régionale respective, participeront à un tirage au sort pour l'attribution des séries et des couloirs.

4.12. Dans les épreuves de la longueur, triple saut, lancer de poids, lancer du disque, lancer du marteau et lancer du javelot, les 8 premiers classés, à la fin des 3 premiers essais, disputeront la finale.

4.13. Tous les résultats obtenus par les athlètes doivent être portés aux tableaux de points (Edition en vigueur de la IAAF, pour l'année)

Le classement final s'établira en additionnant les 10 meilleurs résultats obtenus + le relais.  
Au moins 2 des 10 meilleurs résultats devront être pris dans les épreuves de sauts et 2 dans les épreuves de lancers.

Le Direction Technique du COJI, sur la proposition du Délégué Technique et après avoir pris entendu les délégués des équipes participantes, aura la possibilité de modifier ce système de classement final, si le nombre de participants inscrits est inférieur à 5 délégations complètes.

Dans ce cas, le type de classement final appliqué sera notifié, avant le 1er mai, comme suit : le classement final s'établira en additionnant les 8 meilleurs résultats obtenus + le relais.

Au moins 2 des 8 meilleurs résultats devront être pris dans les épreuves de sauts et 2 dans les épreuves de lancers.

Il est établi un score minimal de 500 points IAAF pour les courses et de 400 points IAAF pour les concours. Les scores inférieurs à ces minimums NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LA SOMME FINALE DES POINTS.

L'Attribution des points dans l'épreuve du relais 100+200+300+400m sera la suivante :

- 1<sup>ère</sup> équipe classée : 1.000 points
- 2<sup>ème</sup> équipe classée : 950 points
- 3<sup>ème</sup> équipe classée : 900 points
- 4<sup>ème</sup> équipe classée : 850 points
- 5<sup>ème</sup> équipe classée : 800 points
- 6<sup>ème</sup> équipe classée : 750 points
- 7<sup>ème</sup> équipe classée : 700 points
- 8<sup>ème</sup> équipe classée : 650 points
- 9<sup>ème</sup> équipe classée : 600 points
- 10<sup>ème</sup> équipe classée : 550 points
- 11<sup>ème</sup> équipe classée : 500 points
- 12<sup>ème</sup> équipe classée : 450 points, ect.

Dans cette épreuve de relais, chaque île pourra participer uniquement avec 1 équipe dans la catégorie masculine et avec 1 équipe dans la catégorie féminine.

4.14. Les Iles qui effectueront un nombre d'épreuves inférieures seront classées en additionnant les points obtenus dans les épreuves effectuées.

4.15. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs îles, l'île totalisant les meilleurs résultats individuels se verrait classée première et, en cas de nouvelle égalité, ce serait celle totalisant les seconds meilleurs résultats individuels, et ainsi de suite.

## 5 – Présentation des épreuves :

1 <sup>ère</sup> Journée		2 <sup>ème</sup> journée		3 <sup>ème</sup> Journée	
MASCULINS	FEMININES	MASCULINS	FEMININES	MASCULINS	FEMININES
100m (DF+F)	100m (DF+F)	200m (DF+F)	200m (DF+F)	110m haies (DF+F)	100m haies (DF+F)
400m	400m	800m	800m	3000m	3000m
1500m	1500m	400m haies	400m haies	Hauteur	Triple Saut
Longueur	Perche	2000m steeple	2000m steeple	Perche	Javelot
Marteau	Marteau	Triple Saut	Hauteur	Javelot	
Poids	Poids	Disque	Longueur	Relais: 100+200+300+400m	Relais: 100+200+300+400m
			Disque		

### Lancers :

	Masculin	Féminin
Caractéristiques du Javelot	700 gr	500 gr
Caractéristique du Poids	5 kg	3Kg
Caractéristique du disque	1,500 kg	1,00 kg

### Haies :

Epreuves	Masculins		Féminines	
	110 m	400 m	100 m	400 m
Hauteur haie	91,40 cm	84,00 cm	76,20 cm	76,00 cm
Distance départ / 1ère haie	13,72 m	45,00 m	13,00 m	45,00 m
Distance entre chaque haie	9,14 m	35,00 m	8,50 m	35,00 m
Distance dernière haie / arrivée	14,02 m	40,00 m	10,50 m	40,00 m

### Saut en Hauteur : Hauteurs initiales et séquences

	SÉQUENCES
Hauteur masculine	1,55 - 1,60 - 1,65 - 1,70 - 1,74 - 1,78 - 1,82 et de 3 cm en 3 cm
Hauteur féminine	1,35 - 1,40 - 1,45 - 1,50 - 1,54 - 1,58 - et de 3 cm en 3 cm

A partir de 2,00m, dans la catégorie masculine, et de 1,70m, dans la catégorie féminine, la progression de la barre se fera de 2cm en 2cm. Dans le cas où des athlètes solliciteraient une hauteur inférieure à la hauteur initiale, la barre sera placée à la hauteur sollicitée et progressera de 5cm en 5 cm jusqu'à la hauteur initiale.

L'horaire de la Chambre d'Appels est celui qui est joint au présent règlement. La désignation des couloirs et des ordres de passage des concours sera connue, lors de la réunion technique.

Ce déroulement des journées et l'ordre des épreuves est valable pour la compétition COJI - Jeunes et la compétition Masters. La compétition Masters se déroulera dans la continuité et à la fin de chaque épreuve de la compétition COJI-Jeunes.

Pour la compétition Sport Handicap, l'horaire correspondant sera établi.

Le C.O.L. proposera à la direction technique du COJI, l'horaire et la distribution des épreuves pour les athlètes locaux et se conformera à tout ce qui est établi dans ce règlement.

## **6- Déroulement des épreuves :**

**LE C.O.J.I. CONFIRMERA L'HORAIRE DÉFINITIF DE LA COMPÉTITION AVANT LE 1er MAI, SELON LA PROPOSITION DU C.O.L. et en accord avec la Direction Technique du COJI et conformément à ce qui a été établi antérieurement.**

## **7 - Horaires de la Chambre d'Appel**

Tous les athlètes ont l'obligation de se présenter en chambre d'Appel et de confirmer sa participation dans l'épreuve.

La chambre d'Appel est située près du lieu des compétitions où seront réunis les athlètes avant le début de chaque épreuve pour confirmer leur participation à l'épreuve et sortir ensuite, accompagnés jusqu'au lieu de départ des épreuves.

Le C.O.L., par l'intermédiaire du responsable technique de la compétition d'Athlétisme ou du juge-arbitre, devra remplir le tableau de la chambre d'Appel pour chaque journée de compétition et l'envoyer à la Direction Technique du COJI, avant le 1er mai 2018, pour sa vérification et sa validation.

Les horaires seront déterminés par le responsable de l'organisation du COL, avec l'accord du Délégué Technique du COJI, en fonction du nombre d'athlètes participant et du nombre de juges-arbitres à disposition. Ces horaires seront communiqués aux entraîneurs d'Athlétisme de chaque délégation, lors de la réunion technique, avant de la première journée de compétition.

## **8 - Système de compétition**

- Séries, demi-finales, finales
- Classification :

a) (piste à 6 couloirs) jusqu'à 12 athlètes : 2 premiers de chaque demi-finale + les meilleurs temps - Avec 13 athlètes et plus : 1 premiers de chaque demi-finale + les meilleurs temps.

b) (piste à 8 couloirs) jusqu'à 24 athlètes : 2 premiers de chaque demi-finale + les meilleurs temps - Avec 25 athlètes et plus : 1 premiers de chaque demi-finale + les meilleurs temps.

- Concours : finale directe, avec les 8 meilleurs

- 400 m, 400 m haies, 800m, 1.500 m, 3.000 m : finale directe.



## **9 – Remises des Médailles et trophées**

9.1. Chaque délégation aura la responsabilité de présenter les athlètes concernés par les remises de médailles et trophées.

## **10 – Modification des horaires**

Les horaires seront susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités du Comité d'Organisation Local ou du C.O.J.I., ainsi qu'à la suite de l'introduction d'épreuves proposées par l'organisation locale, avec l'approbation de la Direction Technique du C.O.J.I.

Ces Horaires seront définitivement arrêtés et communiqués, lors de la réunion technique du **23 mai 2018**.

## **11 – Discipline et réclamations**

### **11.1.**

Les réclamations relatives aux résultats et au déroulement des épreuves doivent être faites auprès du juge-arbitre, par écrit, accompagné du montant correspondant à la réglementation de la IAAF, dans les délais impartis.

La procédure est la suivante : le Juge Arbitre "seul" décide des questions techniques de la compétition. S'il y a une réclamation en cas de désaccord avec la décision du Juge Arbitre, elle sera faite auprès du JUGE D'APPEL auprès duquel seront transmises, par écrit, les preuves et autres dépositions.

### **11.2.**

Pour les réclamations qui ne concernent pas les règlements de la compétition (par exemple retard du bus à cause des embouteillages, ....), il faudra s'adresser au COMITE D'APPEL, composé comme suit :

- le Directeur de la réunion
- le Secrétaire Technique ou autre membre du C.O.L.
- le Délégué technique du COJI
- Un délégué/entraîneur nommé le jour de la réunion technique.

### **11.3.**

La haute qualité des hébergements réservés pour les jeux a été atteinte grâce au concours du Gouvernement local qui a permis de sélectionner les hôtels les mieux appropriés. Cependant, ces lieux d'hébergement devront être respectés et toute indiscipline de la part des athlètes pourra être sanctionnée, surtout si elle porte atteinte à l'intégrité physique des athlètes.

## **12 – Contrôle antidopage**

L'organisation possède la faculté pour organiser les contrôles antidopage, conformément à la réglementation de la IAAF.

**13** - Tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent règlement est régi par les règles en vigueur de la IAAF.